

COMMUNE
DE MEYRARGUES



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 28 avril 2026
à 19h30

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	26

Secrétaire de séance :		Gilles HAMHAMI-HAUTOT.
Conseillers municipaux présents :	23	Fabrice POUSSARDIN, Jean-Michel MOREAU, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Eric GIANNERINI, Fabienne MALYSZKO, Stéphanie LATOUR, Frédéric ORSINI, Sandrine HALBEDEL, Aurélie SANCHEZ, Gilles DURAND, Béatrice MICHEL, Richard ALEXANDRE, Frédéric BLANC, Marie-Chantal MANÉRA, Maeva CAILLAT, Gilles HAMHAMI-HAUTOT, Régine LE CROM, Sabrina SMATI, Michel WAGNER, Alexia LUCIANI, Tanguy LE COINTRE, Christian SALQUE, Florence GUILLEMANT.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	3	Mireille JOUVE (à Béatrice MICHEL), Pierre BERTRAND (à Gilles DURAND), Gilbert BOUGI (à Sabrina SMATI).
Conseillers municipaux absents sans pouvoir :	1	Louis BURLE.

Délibération n°

D2026-34FS

Objet :

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE -
EXERCICE 2026.

Exposé des motifs :

Avec la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, le vote de son taux avait été suspendu.

À compter de 1er janvier 2023, les communes ont recouvré leur pouvoir de fixation du taux de TH, mais uniquement pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, au travers d'une délibération unique concernant également les taxes foncières.

L'état 1259 COM comportant les produits prévisionnels de l'exercice 2026 a été notifié sur la plate-forme des services de l'État le 23 mars 2026.

Si les taux de l'année précédente étaient maintenus, le produit des ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2026 est évalué par les services fiscaux de l'État à 1 714 153,00 €.

D'après le document précité t nécessaire pour élaborer le budget primitif de la commune, le total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour 2026 serait, lui, pour information, de 1 722 227 €, correspondant :

- au produits attendus des ressources à taux votés : 1 714 153,00 € ;
- au produits attendus des ressources fiscales indépendantes des taux votés : 8 074 € (IFER/Pylônes : 76 462 € + allocations compensatrices : 116 802 € + effet du coefficient correcteur : - 185 190 €).

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-010-211300595-2026 0428-02026_34FS-

Il est proposé de maintenir le taux de TFB de 2024, soit 31,37 % (ce taux correspond à la somme des taux communal et départemental - soit respectivement 16,32 % + 15,05 % - la part départementale de TFB ayant été intégralement transférée aux communes pour compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation).

Pour ce qui relève du taux de TFNB, il est également proposé de reconduire le taux voté au titre de l'année 2022, soit 50,02 %.

Quant à la TH, il est enfin proposé aux membres de l'assemblée délibérante de la maintenir au taux tel que précédemment voté en 2019.

Visas :

Oùï l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que les articles 1639 A et 1636 B sexies

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté au conseil municipal au titre de la délibération n° D2026-09FS du 10 mars 2026 ;

Vu l'état 1259 COM rendu accessible le lundi 23 mars 2026 joint en annexe ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : FIXER le taux des taxes locales pour 2026, en les maintenant à l'identique à 2022 pour la TFB et la TFNB, et à 2019 pour la TH, comme suit :

	Taux votés
Taxe foncière bâtie (TFB)	31,37
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,02
Taxe d'habitation (TH) *	10,85

* uniquement sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

Article 3 : DIRE que Monsieur le Maire transmettra la présente à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, au titre du contrôle de légalité.

- Monsieur le chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, en tant que pièce justificative.

Pour (présents et pouvoirs)	19	M. POUSSARDIN Fabrice M. MOREAU Jean-Michel Mme ROSADO-MARCHENA Maria-Isabel M. GIANNERINI Éric Mme MALYSZKO Fabienne Mme LATOUR Stéphanie M. ORSINI Frédéric Mme HALBEDEL Sandrine Mme SANCHEZ Aurélie M. DURAND Gilles Mme MICHEL Béatrice M. ALEXANDRE Richard Mme JOUVE Mireille M. BLANC Frédéric Mme MANERA Marie-Chantal M. BERTRAND Pierre Mme CAILLAT Maeva M. HAMHAMI-HAUTOT Gilles Mme LE CROM Régine
Contre (présents et pouvoirs)	2	M. SALQUE Christian Mme GUILLEMANT Florence
Abstentions (présents et pouvoirs)	5	M. BOUGI Gilbert Mme SMATI Sabrina M. WAGNER Michel Mme LUCIANI Alexia M. LE COINTRE Tanguy

Le Secrétaire de séance
Gilles HAMHAMI-HAUTOT

Le Maire
Fabrice POUSSARDIN





REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée F.legalite.com

99_DE-013-211300595-20260428-02026_04FS-

présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

11 Juin 2026

après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 30/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300595-20260428-02026_34FS-